

PROCES-VERBAL

Conseil Communautaire du 23 février 2023 à 18h30

A la salle des fêtes d'Arles sur Tech

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes d'Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président. La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 17 février 2023.

Etaient présents (24) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES, Marie COSTA, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MME Catherine BARNEDES, et MM Jean-Marie CORCOY, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Michel ANRIGO.
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : -
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (3) : MMES Ingrid DUNYACH, Jocelyne RIBUIGENT et M. Jérôme MOLAS

Pouvoirs (8) : MMES Simone BERIO (procuration Frédéric DEPERROIS), Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Jeanne MAISON (procuration à Bernard REMEDI), Magali YOVANOVITH (procuration à Jean-Victor HERETE), et MM Yves BENASSIS (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Jean-Marie GOURGUES (procuration à Philippe JUANOLA), Guy METIVIER (procuration à Martine MAUGUIN) et Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA).

Soit 24 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

L'approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 janvier 2023 est reportée à la prochaine séance.

En ouverture de séance, le Président remercie M. David PLANAS, Maire d'Arles sur Tech d'accueillir la réunion du Conseil Communautaire sur sa commune.

ORDRE DU JOUR

1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

- 1.1 Motion pour l'attractivité de la vallée du Vallespir à travers l'instauration d'un plan de revitalisation.
- 1.2 Convention entre la Région Occitanie et la CCHV pour la mise en place du « dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers - crise énergétique »

2. RESSOURCES HUMAINES :

Créations, suppressions et modification de postes- Mise à jour du tableau des effectifs

3. TOURISME :

- 3.1 Prise en charge de la rémunération des agents de l'Agence d'Attractivité Touristique pour le mois de février 2023
- 3.2 Convention d'objectifs entre la CCHV et l'Agence d'Attractivité Touristique

4. PARTENAIRES EXTERIEURS :

Pays Pyrénées Méditerranée - Charte forestière : désignation supplémentaire

5. QUESTIONS DIVERSES

1/ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

1.1 Instauration d'un plan de revitalisation pour renforcer l'attractivité de la vallée du Vallespir (Délibération n°15-2023) :

Rapporteur Monsieur le Président.

Le département des Pyrénées – Orientales possède des territoires complémentaires : un pôle urbain dynamique et des territoires ruraux indispensables à l'aménagement du territoire. Cela constitue la principale force du département qui doit cependant veiller à un juste équilibre entre secteurs ruraux et urbains.

La Ville de Perpignan s'avère particulièrement attractive et concentre l'essentiel de l'emploi. Il en résulte une augmentation significative du prix de l'immobilier qui force les habitants à s'installer en périphérie. Les territoires ruraux disposent de nombreux atouts, même si l'installation peut y apparaître parfois comme contrainte (raisons financières) ; celle – ci résulte, dans la plupart des cas, d'un vrai choix de vie.

Dans ce contexte, la modernisation des aménagements, l'amélioration des mobilités ou encore l'accès à une diversité de services publics en zone rurale, avec en priorité l'accès aux soins, apparaissent alors essentiels.

L'implantation d'entreprises innovantes (Cap d'Ona, Stérimed, les toiles du soleil...) ou encore la défense des pôles de centralité démontrent l'engagement des Communautés de Communes du Vallespir et du Haut Vallespir pour la cohésion du territoire via notamment les dispositifs de Petites Villes de Demain ou la signature en décembre dernier d'un Contrat Local de Santé commun. Pour autant, des signes d'alerte sont également visibles à l'échelle des deux territoires : hausse de la cabanisation, paupérisation de certaines communes.

De son côté, l'Etat doit prendre toute la mesure des forces et des faiblesses des territoires ruraux et des besoins exprimés par leurs habitants pour les accompagner dans la réalisation de projets de redynamisation.

Pour ces motifs, les élus des Communautés de Communes du Vallespir et du Haut Vallespir souhaitent conclure avec l'Etat un pacte stratégique à l'échelle de la vallée.

Celui – ci constituerait l'outil de dialogue permanent et de réflexion commune entre l'Etat, chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale et leurs Communes membres. Il recenserait tous les projets pour permettre, en outre, d'accompagner le territoire dans la recherche d'investisseurs et inscrire les opérations identifiées dans une démarche d'accélérateur de procédures.

Ce pacte permettrait de mieux territorialiser les actions de l'Etat, de la Région Occitanie et du Département des Pyrénées – Orientales sur le territoire et de nouer un dialogue resserré et stratégique avec chaque intercommunalité.

La seconde ambition consisterait à soutenir les projets d'investissement des intercommunalités à travers un contrat qui viendrait accompagner les projets prioritaires identifiés dans le pacte stratégique territorial sur les axes que sont : la santé, le tourisme, l'économie, l'habitat et les mobilités.

Enfin, la troisième ambition résiderait au soutien des projets communaux et des centralités au titre des démarches partagées avec l'Etat qui viennent conforter l'armature du territoire et qui contribuent à la vitalité et l'équilibre de celui-ci.

A l'issue de son exposé, Monsieur le Président énonça que cette proposition faisait suite aux fermetures annoncées de deux établissements de santé sur Amélie-les-Bains-Palalda et Montbolo. Egalement, le Préfet s'était ému de la fermeture, un temps envisagée, du laboratoire d'analyses médicales implanté sur Amélie-les-Bains-Palalda.

De sorte que suite à la réunion qui s'est tenue en Sous – Préfecture de Céret le 13 février 2023 en présence de représentants des Communautés de Communes du Vallespir et du Haut Vallespir, il a été préconisé l'élaboration d'une motion aux fins d'inciter l'Etat à financer un plan de revitalisation pour l'intégralité des communes membres des deux intercommunalités.

Monsieur Louis CASEILLES rappela qu'en 2016, l'Etat par l'intermédiaire de Monsieur Jean – Michel BAYLET, alors Ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales avait initié un « contrat de ruralité » destiné à prendre en compte les spécificités des territoires ruraux et en accroître l'attractivité à travers le financement de projets structurants. De son propre aveu, ce programme avait bénéficié prioritairement à certaines communes pouvant être considérées comme moyennement rurales au détriment de celles présentant des fragilités. Par conséquent, de son point de vue, il conviendrait de différencier les territoires du Vallespir de celui du Haut Vallespir. En effet, il serait préférable de privilégier ce dernier compte tenu de son caractère d'hyper – ruralité. Pour étayer son propos, il souligna que le potentiel financier de la Communauté de Communes du Vallespir est largement supérieur à celui de la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

Compte tenu des enjeux inhérents à la redynamisation de la vallée, le Maire de Saint Laurent de Cerdans souhaiterait que le texte soumis à l'approbation des élus ne soit pas qu'incantatoire mais reflète une véritable décision de la part des élus de la Communauté de Communes du Haut Vallespir. Motif pour lequel, il appela de ses vœux que le texte définitif qui sera soumis à l'approbation des élus soit expurgé de la notion de motion.

Madame Marie COSTA rejoignit Monsieur Louis CASEILLES sur ce dernier point. Elle rappela que dans le cadre de la réunion précitée, Monsieur le Sous – Préfet de l'arrondissement de Céret a demandé que les deux intercommunalités s'unissent à l'occasion de cette démarche pour solliciter le soutien de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). Elle précisa que lors dudit rendez – vous, le représentant de l'Etat avait exhorté les Communes à identifier des projets – pilotes. Le seul identifié à ce jour pour le territoire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir concernerait la reconversion du site de l'ancien Hôpital Thermal des Armées.

Madame Gisèle JUANOLE émit la crainte que la mise en exergue des pôles de centralité, telle qu'évoquée dans le projet de délibération, ne permette pas aux petites communes de pouvoir promouvoir les projets qu'elles entendent mener en vue de créer de nouvelles activités en Haut Vallespir.

Monsieur Louis CASEILLES abonda dans le sens de Madame le Maire de Lamanère en soulignant que le terme de centralité peut apparaître comme excessif à l'échelle du territoire valléen.

Dans ces conditions, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir accepta de modifier le projet de délibération originel en incorporant le fait que la mise en place des mesures concrètes concernerait l'ensemble des communes ainsi que les pôles de centralité. Par ailleurs, la notion de motion ne sera pas maintenue dans le titre de la délibération.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de demander que l'Etat, au côté de la Région Occitanie et du Département des Pyrénées – Orientales, se mobilise afin d'accompagner le territoire dans son développement et son attractivité ;
- **DECIDE** de demander à l'Etat de déployer un soutien aux Communautés de Communes du Vallespir et du Haut Vallespir dans l'aménagement du territoire notamment à travers la prise en compte d'une nécessaire solidarité territoriale et la mise en place de mesures concrètes pour l'ensemble des communes et plus particulièrement pour les pôles de centralité, notamment lorsque certaines conditions sont respectées :
 - 1° Une fonction socio-géographique du pôle de centralité ;
 - 2° La mobilisation de l'ensemble des institutions (Etat, Région Occitanie, Département des Pyrénées Orientales, Caisse des Dépôts et Consignations, CCI, ANAH, Etablissement Public Foncier d'Occitanie...) ;
 - 3° L'existence d'un dialogue opérationnel de revitalisation, reposant sur une méthodologie, une expertise approfondie et la conduite d'une ingénierie de projet ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

1.2 Convention entre la Région Occitanie et la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour la mise en place du « Dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers – crise énergétique » (Délibération n°16-2023) :

Rapporteur Monsieur le Président.

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L1511.2.II ;

VU Le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté par délibération n° AP/2022-11/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 25 novembre 2022 pour la période 2022-2026 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie n° CP/2023-02/15.10 du 09 février 2023 adoptant le « dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers – crise énergétique » ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir entend participer au « dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers – crise énergétique » ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir souhaite octroyer une aide de 1 000 euros aux entreprises bénéficiaires de l'aide Régionale dans le cadre du « dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers – crise énergétique » ;

CONSIDERANT le projet de convention à établir entre la Région Occitanie et la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

Au terme de son intervention, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir précisa que d'après les informations en sa possession certaines communautés de communes renonceront à accompagner la Région Occitanie dans ce projet. Le motif étant, qu'à leurs yeux, la mesure s'avèrerait restrictive en circonscrivant le bénéfice de celle – ci aux seuls boulangers – pâtisseries.

Par ailleurs et sur le fondement des critères arrêtés par la Région Occitanie, quatre à six opérateurs implantés sur le périmètre couvert par la Communauté de Communes du Haut Vallespir pourraient bénéficier du dispositif.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de participer au « dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers – crise énergétique » initié par la Région Occitanie ;
- **DECIDE** d'accorder une aide complémentaire de 1 000 euros aux entreprises disposant d'un Code APE 10.71 C « boulangerie – pâtisserie », situées sur le périmètre de la Communauté de Communes du Haut Vallespir et bénéficiaires de l'aide de la Région Occitanie ;
- **DECIDE** de valider les termes de la convention à intervenir entre la Région Occitanie et la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;
- **DIT** que les crédits suffisants seront inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2023 – Budget Principal – Article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

2/ RESSOURCES HUMAINES :

Créations, suppressions et modification de postes – Mise à jour du tableau des effectifs (Délibération n°17-2023) :

Rapporteur Monsieur le Président.

1) CREATIONS DE POSTES :

➤ Service administratif :

Afin de pouvoir mettre en œuvre le PLUi à l'échelle de l'intercommunalité, il est proposé au Conseil Communautaire de créer dans la catégorie des personnels titulaires :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ière} classe à temps complet

S'agissant du recrutement d'un agent en vue d'élaborer le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), Monsieur Louis CASEILLES considéra que cela s'avèrera sans doute insuffisant au regard de la masse de travail qu'il conviendra d'effectuer à cette occasion.

Par ailleurs, et concernant les budgets Eau et Assainissement, le Maire de Saint Laurent de Cerdans regrette que les effectifs dont dispose la Communauté de Communes du Haut Vallespir s'avèrent insuffisants aux fins de permettre l'exercice optimisé des compétences en question. Il rappela sur ce point que Monsieur le Préfet au cours d'une commission relative à la DETR2023 a fixé comme axe prioritaire les investissements à engager aux titres de l'Eau et de l'Assainissement.

Concernant le premier point, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir indiqua qu'outre l'agent que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) entend recruter, la structure s'est assurée les services de l'AURCA. Cette agence étant particulièrement chargée de l'animation de la démarche, l'accompagnement de l'EPCI et la réalisation d'un certain nombre d'études. Même s'il précisa qu'une communauté de communes dans l'Ariège a recruté un seul agent dans le cadre de la mise en œuvre de son PLUi, il reconnut n'avoir aucune certitude sur le fait qu'un seul agent soit suffisant aux fins de permettre l'élaboration de cet outil de planification.

A ce titre, Monsieur le Président rappela la réunion de lancement du Comité de pilotage prévu le 14 mars 2023 de 9h30 à 11h30 au siège de la Communauté de Communes du Haut Vallespir. Par ailleurs, deux comités techniques sont programmés les 19 avril et 15 juin 2023. A cette occasion, les communes membres sont invitées à désigner deux représentants aux fins de siéger au comité technique. Ces représentants peuvent être deux élus ou bien un élu et un agent de la collectivité.

Concernant l'Eau et l'Assainissement, Monsieur le Président prévoit de réunir la commission idoine dans le but d'aborder cette problématique. Il admit qu'il conviendrait de structurer tant administrativement que techniquement ce service essentiel de la collectivité. Il rappela qu'à ce jour, le service ne dispose que de trois agents à temps complet (Deux administratifs et un technicien). Ce principe s'avérant notoirement insuffisant.

➤ **Service Jeunesse :**

Afin de pouvoir nommer en 2023, les agents remplissant les conditions pour un avancement de grade, il est proposé de créer dans la catégorie des personnels titulaires :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ière} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 32/35^{ème}.

2) SUPPRESSIONS DE POSTE :

Suite aux derniers avancements de grade, aux nominations sous statut ainsi qu'aux divers mouvements de personnel, il convient désormais de supprimer une partie des postes laissés vacants, à savoir :

➤ **Dans la catégorie des personnels titulaires ou stagiaires :**

- 1 poste d'attaché à temps non complet 17,5/35^{ème}
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet 35/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet 35/35^{ème}
- 1 poste d'ingénieur à temps complet 35/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 16/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 31/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 24/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet 35/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet 35/35^{ème}
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet 35/35^{ème}
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet 35/35^{ème}
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ière} classe à temps complet 35/35^{ème}
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet 35/35^{ème}

➤ **Dans la catégorie des personnels non titulaires en contrat à durée déterminée de droit public :**

- 3 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet.
- 1 poste de Technicien SIG à temps complet
- 1 poste de Conseiller Numérique à temps complet

➤ **Dans la catégorie des personnels non titulaires en contrat à durée déterminée de droit privé :**

- 3 contrats uniques d'insertion à temps non complet

➤ **Dans la catégorie des personnels non titulaires en contrat à durée indéterminée de droit public :**

- 1 poste d'agent social à temps complet

3) MODIFICATION DE POSTE :

➤ **Dans la catégorie des personnels non titulaires en contrat à durée déterminée de droit public :**

- Un poste d'assistant d'enseignement artistique territorial principal de 2^{ème} classe contractuel à temps non complet doit être transformé en un poste à temps complet, car l'agent concerné travaille désormais sur la base de cette quotité.

Il est par ailleurs précisé que le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable sur les suppressions de postes et la modification de poste susvisées lors de sa séance du 26 janvier 2023.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** les créations de postes décrites ci-dessus ;
- **VALIDE** la suppression des postes décrites ci-dessus ;
- **VALIDE** la modification du poste décrite ci-dessus ;
- **APPORTE** les modifications en conséquence au tableau des effectifs.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

3 / TOURISME:

3.1 Prise en charge de la rémunération des agents de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir-País Català par la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour le mois de février 2023 (délibération n°18-2023) :

Rapporteur Monsieur le Président.

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2231-9, L2231-10 et L5214-16 ;

VU le Code du Tourisme, et plus particulièrement ses articles L133-1 à L133-11, L133-13, L134-3 à L134-5 ainsi que ses articles R133-1 à R133-18 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU la délibération n°2022/232 du 1^{er} décembre 2022 relative à la fusion – absorption de l'Office de Tourisme Intercommunal du Haut-Vallespir par l'Office du Tourisme d'Amélie-les-Bains-Palalda à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération n°2022/234 du 22 décembre 2022 portant approbation des statuts de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català ;

CONSIDERANT que les difficultés inhérentes à la création de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut-Vallespir – País Català ne permettent pas à cette dernière de pouvoir honorer la paye des quatorze agents rattachés à la structure pour le mois de février 2023, soit un montant total de 25 544, 53 euros nets après prélèvement à la source ;

CONSIDÉRANT, et selon les services de la Direction Départementale des Finances Publiques, qu'afin de ne pas interrompre la continuité budgétaire et le fonctionnement de l'Office de Tourisme communautaire, il serait permis à la Communauté de Communes du Haut Vallespir de se substituer à l'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) et au Directeur en tant qu'ordonnateur public en vue de procéder au paiement des salaires dans l'attente de l'aboutissement de toutes les formalités d'inscription initiées par l'EPIC. Etant précisé que si celles – ci aboutissent d'ici au paiement des salaires du mois de février 2023, dans ce cas il reviendra à l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català d'assumer cette charge ;

A l'issue de l'exposé de Monsieur le Président, Madame Marie COSTA prit la parole pour expliciter les contrariétés rencontrées par l'Office du Tourisme d'Amélie-les-Bains-Palalda en vue de l'absorption – fusion de l'Office de Tourisme Intercommunal.

L'absence d'immatriculation de la structure - mère (Office du Tourisme d'Amélie-les-Bains-Palalda) au registre du commerce, ne permet pas, à l'heure actuelle, de finaliser les démarches initiées en vue de la création de l'Agence d'Attractivité Amélie-Haut Vallespir – País Català.

Madame le Maire d'Amélie-les-Bains-Palalda précisa avoir saisi Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pyrénées – Orientales en vue de la résolution de cet embarras. Outre la problématique des salaires des agents évoquée à l'occasion de ladite délibération, Madame Marie COSTA précisa que 32 bordereaux sont aujourd'hui bloqués.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'accepter de se substituer à l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir-País Català en vue du paiement des salaires des quatorze agents affectés à la structure pour un montant de 25 544.56 euros nets au titre du mois de février 2023 ;
- **DIT** que l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir-País Català s'engage à rétrocéder le montant susvisé à la Communauté de Communes du Haut Vallespir dès lors que l'intégralité des formalités d'inscription auxquelles la structure est astreinte seront finalisées ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

3.2 Convention d'objectifs entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir-País Català (délibération n°19-2023) :

Rapporteur Monsieur le Président.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.5214-16 ;

VU le Code du tourisme, notamment les articles L.133-1 à L.133-10, L.134-1 à L.134-6, R.133-1 à R.133-18 et R.134-12 ;

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU la délibération n°2022/232 du 1^{er} décembre 2022 relative à la fusion – absorption de l'Office de Tourisme Intercommunal du Haut Vallespir par l'Office de Tourisme d'Amélie-les-Bains-Palalda ;

VU la délibération n°2022/234 du 22 décembre 2022 approuvant les statuts de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català créée sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) ;

VU la délibération de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català en date du 24 janvier 2023 relative à l'installation du comité de direction ;

VU la délibération de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català en date du 24 janvier 2023 approuvant la convention d'objectifs et de moyens à conclure entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català pour la période 2023-2025 ;

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català pour la période 2023-2025 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir organise la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, » avec un Office de Tourisme créé sous la forme d'un EPIC, dénommé Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut-Vallespir – País Català couvrant l'intégralité du périmètre de la Communauté de Communes et approuvé par délibération en date du 1^{er} décembre 2022 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir élabore et met en œuvre une politique touristique visant à promouvoir et développer l'attractivité du territoire communautaire ;

CONSIDERANT que l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català est administrée par un comité de direction composé de vingt membres (élus et représentants des activités, professions, organismes intéressés au tourisme) ;

CONSIDERANT qu'une convention d'objectifs, après avoir fixé le cadre réglementaire, énumère les engagements de la Communauté de Communes du Haut Vallespir et ceux de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir met à disposition des moyens immobiliers, matériels, humains et apporte un soutien financier à l'EPIC ;

CONSIDERANT que l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català propose et met en œuvre une stratégie de développement touristique et qu'elle transmet notamment, chaque année, un compte rendu d'activités et les comptes financiers ;

CONSIDERANT que la convention est conclue à compter de sa signature, pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2025, modifiable d'un commun accord entre les parties par voie d'avenant ;

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'approuver les termes de la convention d'objectifs entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

4 / PARTENAIRES EXTERIEURS :

Désignation d'un deuxième élu référent à la Charte Forestière de Territoire du Pays Pyrénées Méditerranée (délibération n°20-2023) :

Rapporteur Monsieur le Président.

Il est rappelé que le Pays Pyrénées Méditerranée porte depuis plusieurs années l'animation opérationnelle de Chartes Forestières de Territoire (CFT).

Afin de représenter la Communauté de Communes au sein de cette gouvernance, M. André XIFFRE a été désigné comme élu référent par délibération communautaire en date du 17 septembre 2020.

Compte tenu de l'évolution de la stratégie forestière pour la période 2023-2032 et dans l'objectif d'assurer au mieux la représentation de chaque collectivité au sein des gouvernances de la Charte Forestière de Territoire, le Pays Pyrénées Méditerranée propose de se référer à deux élus par collectivité.

Ainsi, il revient au Conseil Communautaire de désigner un référent supplémentaire.

En application des articles L.2121-21 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de procéder à cette désignation au scrutin public.

M. Hervé COLAS présente sa candidature pour siéger au sein de ladite instance.

Monsieur Daniel BAUX précisa qu'il conviendrait de désigner un deuxième élu par Etablissement Public de Coopération Intercommunale. L'objectif de la mesure initiée par le Pays Pyrénées Méditerranée vise à permettre à d'autres élus de participer aux débats de la commission compte tenu du faible taux de participation des élus titulaires. En effet, à ce jour, seuls Messieurs André XIFFRE et Yves PORTEIX participent régulièrement aux travaux diligentés dans le cadre de la charte forestière.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** M. Hervé COLAS comme élu référent supplémentaire pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir au côté de M. André XIFFRE au sein de l'instance de gouvernance de la Charte Forestière de Territoire, porté par le Pays Pyrénées Méditerranée ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes y afférents.

5 / QUESTIONS DIVERSES :

❖ Placement du département des Pyrénées – Orientales en vigilance renforcée – sécheresse :

Monsieur le Président indiqua avoir participé, en tant que représentant de l'AMF, à la commission ressource en eau qui s'est dernièrement réunie dans les locaux de la Préfecture des Pyrénées – Orientales.

A compter du 28 février 2023 et ce jusqu'au 30 avril 2023, l'ensemble du département des Pyrénées – Orientales sera placé en vigilance renforcée. Il souligna que quatre communes aux alentours de Bouleternère n'ont plus accès à l'eau potable et sont donc alimentées à l'aide de citernes.

L'absence chronique de précipitations (cinq fois moins de neige qu'à l'accoutumée...) explique cet état de fait. Il reviendra à chaque Maire de faire appliquer l'arrêté Préfectoral qui aura été établi à cet effet et qui interdira notamment (liste non exhaustive) : l'arrosage des pelouses, le lavage des véhicules, l'entretien des espaces – verts, le remplissage des piscines...

Il souligna que la vallée du Tech est celle où le déficit pluviométrique est le plus important.

L'ensemble des participants à ladite réunion (environ soixante personnes) a admis que la situation était particulièrement préoccupante.

Madame le Maire d'Amélie-les-Bains-Palalda, rejoint en cela par Monsieur Antoine CHRYSOSTOME, souleva la problématique selon laquelle il conviendrait sans doute de s'interroger sur la possibilité, pour le territoire du Vallespir, d'accueillir quatre mille personnes supplémentaires. Elle exhorte donc les élus à revoir à la baisse la délivrance des Permis de Construire.

Pour terminer sur cet aspect, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir souligna que plutôt que d'inciter les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à mobiliser de la ressource financière en vue de la réalisation de schémas directeurs, ce principe étant un préalable au financement de toute opération d'eau potable et d'assainissement ; l'Etat devrait accompagner les territoires concernés en vue de la réhabilitation rapide de certains réseaux défectueux et ainsi éviter le gaspillage de cette précieuse ressource.

❖ Réunion RADON du 16 février 2023 :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir fit un résumé de la réunion qui s'est tenue à la Salle Jean Trescases d'Amélie-les-Bains-Palalda la semaine passée.

Schématiquement, le territoire du Haut Vallespir est classé au stade 3, à l'exception des Communes de La Bastide, Taulis et Saint Marsal (stade 2).

Depuis 2019, certains établissements (EPHAD, groupes scolaires et station thermales notamment) doivent effectuer des contrôles en ce sens.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir préconise de se rapprocher de son homologue de la Communauté de Communes du Vallespir afin d'initier une opération de contrôle de grande envergure à l'échelle du territoire du Vallespir dans son ensemble.

Il précisa que pour en accroître l'efficacité, les mesures doivent être effectuées en hiver sur une période de deux mois. Les locaux devant être fermés et chauffés.

❖ Prochaines réunions du bureau et du conseil Communautaire :

Monsieur le Président indiqua que le 15 mars 2023 le bureau de la Communauté de Communes se réunira pour préparer la prochaine session du Conseil Communautaire, programmée quant à elle le 23 mars 2023.

Des modifications de dates ont été apportées à la programmation des réunions du Bureau et du Conseil Communautaire, prévues pour le 1^{er} semestre 2023. Ainsi la nouvelle planification se détaille comme suit :

- Bureau le 29 mars 2023 en vue du Conseil Communautaire du 06 avril 2023
- Bureau le 03 mai 2023 en vue du Conseil Communautaire du 11 mai 2023
- Bureau le 31 mai 2023 en vue du Conseil Communautaire du 07 juin 2023
- Bureau le 28 juin 2023 en vue du Conseil Communautaire du 06 juillet 2023

❖ **Motion Santé :**

Sur le fondement de la motion présentée par Monsieur Jean-Victor HERETE, Monsieur le Président propose de convoquer une réunion de la commission santé. L'objectif serait de permettre d'affiner le texte en vue de sa présentation à l'occasion du prochain Conseil Communautaire. Par la suite, via l'antenne locale de l'Association des Maires de France, celle – ci serait transmise à l'ensemble des EPCI du département des Pyrénées – Orientales.

Monsieur Jean-Victor HERETE indiqua qu'il conviendrait de solliciter la suppression du *Numerus Clausus* particulièrement mortifère pour la médecine générale. Il souhaite que la motion qui sera présentée soit particulièrement incisive pour attirer l'attention de l'Etat sur les dangers qui pèsent sur la santé de nos concitoyens. Il rappela que de nombreux malades renoncent à être soignés faute de médecins-traitants. A titre d'illustration, 600 000 personnes souffrant d'une Affection de Longue Durée (ALD) ne bénéficieraient pas d'un suivi médical régulier.

L'ordre du jour étant épuisé, Claude FERRER, Président, lève la séance à 19h30.

Secrétaire de séance



David PLANAS

Le Président



Le Président

Communauté des Communes Haut Vallespir
8, Boulevard du Rivier
66160 Arles sur Tech

Claude FERRER